

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 70 (1944)
Heft: 1

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 13.50 francs

Etranger : 16 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 11 francs

Etranger : 13.50 francs

Prix du numéro :

75 centimes.

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève ; Vice-président : † M. IMER, à Genève ; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg* : MM. L. HERTLING, architecte ; P. JOYE, professeur ; *Vaud* : MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; EPITAUX, architecte ; E. JOST, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; Ch. THÉVENAZ, architecte ; *Genève* : MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. MARTIN, architecte ; E. ODIER, architecte ; *Neuchâtel* : MM. J. BÉGUIN, architecte ; R. GUYE, ingénieur ; A. MÉAN, ingénieur ; *Valais* : M. J. DUBUIS, ingénieur ; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION : D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

Publicité :
TARIF DES ANNONCES

Le millimètre
(larg. 47 mm.) 20 cts.
Tarif spécial pour fractions
de pages.

En plus 20 % de majoration de guerre.

Rabais pour annonces
répétées.



ANNONCES-SUISSES s.a.

5, Rue Centrale,
LAUSANNE
& Succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE

A. STUCKY, ingénieur, président ; M. BRIDEL ; G. EPITAUX, architecte.

SOMMAIRE : *Concours pour la construction d'un groupe scolaire, d'une mairie et pour l'aménagement d'une place à Meyrin, Genève.* — *Société suisse des ingénieurs et des architectes : Groupe professionnel des architectes pour les relations internationales.* — *DIVERS : Ingénieurs et architectes municipaux.* — *NÉCROLOGIE : Henri Payot, ingénieur.* — *CARNET DES CONCOURS.* — *SERVICE DE PLACEMENT.*

Concours

pour la construction d'un groupe scolaire,
d'une mairie et pour l'aménagement d'une place
à Meyrin, Genève.

Extrait du rapport du jury.

Le jury chargé d'examiner les projets déposés ensuite du concours d'idées ouvert par le Département des travaux publics et la municipalité de Meyrin pour la construction d'un groupe scolaire, d'une mairie et pour l'aménagement d'une place de village, à Meyrin, s'est réuni les 25 et 26 octobre, les 8, 9 et 15 novembre 1943.

Il était composé de M. le conseiller d'Etat L. Casaï, président, de M. F. Mezger, architecte, vice-président, de M. Ed. Stettler, maire de la commune de Meyrin, de MM. A. Bodmer, chef du Service d'urbanisme, J. Perrelet, architecte, G. Bovy, architecte, H. Lesemann, architecte ; suppléants : MM. Odier et Lacote, architectes ; collaborateur avec voix consultative : M. André Vienne, secrétaire général du Département des travaux publics.

Quarante et un projets avaient été déposés dans le délai prescrit.

Après avoir procédé à un examen individuel des projets exposés, le jury décide de passer à un *premier tour d'élimination*, où seront écartés, à l'unanimité, les projets qui manifestement ne répondent pas aux conditions de forme du programme, qui seraient nettement insuffisants, ou dont la conception serait absolument étrangère au caractère du village de Meyrin et de la région avoisinante.

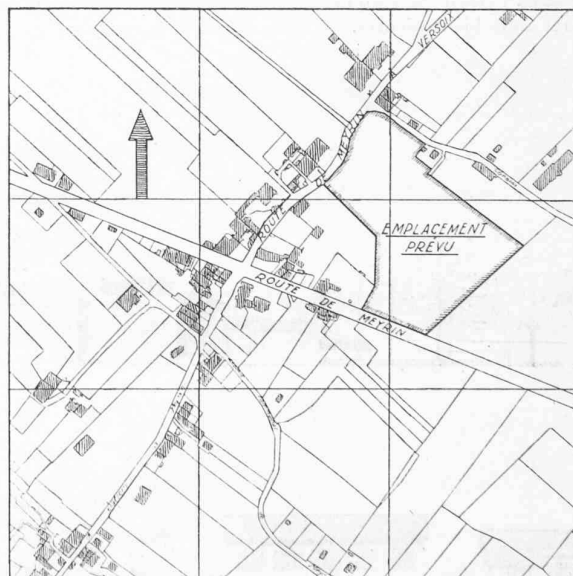
Au cours de ce tour, quatre projets sont éliminés.

Poursuivant son examen, le jury constate qu'une grande majorité de concurrents ont prévu des distances entre bâti-

ments à l'intérieur de la parcelle envisagée, ainsi que des jours croisés qui constituent des dérogations à la loi sur les constructions. En considération de la nature des bâtiments à édifier et de l'absence d'inconvénients sérieux que présentent de telles dérogations pour de semblables édifices publics, le jury n'estime pas devoir retenir comme cause d'élimination ces informalités qu'il considère comme légères.

D'autre part, le jury constate qu'un certain nombre de

(Suite à la page 5.)



Village de Meyrin.

L'emplacement prévu pour les nouvelles constructions, d'une surface de 23 193 m², est situé à l'angle de la route cantonale de Meyrin à Versoix et du chemin communal de la Golette.